

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 JUILLET 2025
À 19 h 30

Ordre du jour :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Tarifs au 01/09/2025
- Accueil périscolaire - Garderie Cantine - Règlement - Tarifs au 01/09/2025

II. RÉGION AuRA - Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum

III. CIMETIÈRE - Reprise de concessions

IV. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 30/10/2025

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
CARERA	Evelyne	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2025**

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7 - Présents : 8

Présents : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Carcey-Collet David, Chamiot-Clerc Sébastien, Chirouze Patrice, Charlier David, Doret Christophe, Negro Nathalie

Excusés : Cerutti Corentin, Codecco Florence, Simon Gaëlle, Pavillet Jérôme

Secrétaire : Carera Evelyne

L'ordre du jour est le suivant :

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	- Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Tarifs au 01/09/2025
	- Accueil périscolaire - Garderie Cantine - Règlement - Tarifs au 01/09/2025
II. RÉGION AuRA	- Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum
III. CIMETIÈRE	- Reprise de concessions
IV. DIVERS	

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

I. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Tarifs au 01/09/2025 : M le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2020-26 en date du 25/08/2020 concernant le contrat signé avec la société Leztroy fixant les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide. Ce contrat a pris effet le 01/09/2020 et pour une durée indéterminée (voir article 3).

À la suite d'un courrier de la société Leztroy en date du 13/06/2025, nous informant d'une actualisation dérogatoire à la clause contractuelle afin de nous proposer des tarifs plus justes et plus cohérents, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 9 du contrat « Ajustement des prix ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'augmentation des tarifs, Approuve la modification de l'article 9 du contrat comme suit :

Désignation	Ancien prix € H.T	Coefficient	Nouveau prix € H.T	Nouveau prix € T.T.C
Repas Maternelle	4.15	/	4.20	4.43
Repas Primaire	4.30	/	4.35	4.59
Repas Adultes	4.95	/	5.05	5.33

Autorise et charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération **II** Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Accueil périscolaire - Garderie Cantine - Règlement - Tarifs au 01/09/2025 : Le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement de l'accueil périscolaire : garderie du matin, garderie du soir et cantine. Il est ouvert à tous les élèves de l'école de Pallud, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires. L'ensemble des services est géré par la Mairie.

Il propose au Conseil municipal de reconduire ces services et donne lecture du règlement.

Il propose d'augmenter le tarif de la garderie :

Garderie : - 1.70 € - de l'heure Toute heure commencée est due
- 1.00 € de majoration pour une demande d'inscription tardive (après 23h00 la veille)

Cantine : - 6.25 € pour les maternels et 6.45 € pour les élémentaires
- 3.10 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable. Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire :

- 15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Fixe les tarifs suivants :

Garderie : - 1.70 € - de l'heure

- 1.00 € de majoration pour une demande d'inscription tardive (après 23h00 la veille)

Cantine : - 6.25 € pour les maternels et 6.45 € pour les élémentaires

- 3.10 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)

- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23 h pour la semaine suivante)

- 15.00 € montant minimum facturé par famille pour utilisation de l'accueil périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

Approuve le nouveau règlement intérieur qui régit l'ensemble des dispositions des services.

Autorise le Maire à signer le règlement intérieur.

Dit que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

Indique que chaque parent d'élèves devra dater et signer le règlement.

(Délibération 12 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

II. RÉGION AuRA

1) Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum : M le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité 3 m x 3 m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,

- Prenne en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,

- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Charge M le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à ce dossier.

(Délibération 13 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

III. CIMETIÈRE

1) Reprise des concessions : M le Maire rappelle qu'une commission nommée par le Conseil municipal avait fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223.18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile, et a été engagée dans notre cimetière le 18 octobre 2018 (date du constat d'abandon) et vise 10 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions. Considèrent que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée. Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(Délibération 14 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. DIVERS

- **City Park** : un devis a été demandé pour clôture le lieu par un grillage.

- **Four à pain** : construction prévue pour l'automne, des devis maçonnerie, charpente, électricité vont

être demandés.

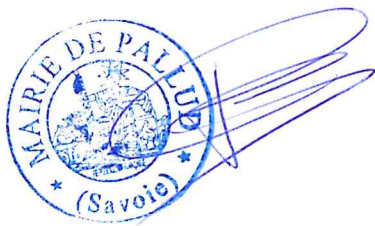
La séance est levée.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2025
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 30/10/2025
PUBLICATION : le 31/10/2025

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

La secrétaire de séance,
Evelyne CARERA



A blue ink handwritten signature, likely belonging to Evelyn Carera, is written on the page.